

9 ta (A) 1100 sb 1		Icc (A)	△ In (mA)
100	5	10000	30
Circuit	Calibre	Ligne /	' Utilisateur
	Olymbra I day files	- / -	
	VOIR	schemas	for

DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon infractions - remarques

Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent; bon pinfractions remarques

Existe-til : salle de bains lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche (oui) non

Existe-t-il des influences externes particulières : oui non (si oui, voir en annexe)

Eclairage TBTS placé : oui - non
Chauffage électrique placé : oui - non
Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas bon = infractions = remarques

Etat du matériel électrique: bon) infractions – remarques
Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects bon infractions – remarques
Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires bon infractions – remarques – pas applicable Matériel électrique fixe et mobile (bon) infractions - remarques Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défau (; bon) infractions - remarques

**INFRACTIONS - REMARQUES:** 

	,		
and the second	and the Manager and all the	THE RECEIVE STORY AND ADDRESS OF THE RESERVE	
		······	
			Decrete and the state of the st
4 115 12 11 11 11 11 11 11 11 11		s en i svens a la malemble	

## **DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE:** voir verso

**CONCLUSION:** (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le (100 mars). Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.

O Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le ...

O Une visite complémentaire est à executer par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECT	EUR:
CONTROLL SGS SSB	
DATE CO.	10-611
INSP 630	L. ARNOLS

M FONCTION/QUALITE:

199803 Feuillet BT n°

VISA DU GRD:

Les conditions générales de SGS Statutory rvices Balgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

BLEE10.14F - 22/03/11

SGS Statutory Services Belgium ASBL

d International, 55/D Square des Conduites d'Eau, 1

1070 Bruxelles 4020 Liège

t +32 (0)2 411 60 35 t +32 (0)4 365 62 71

f +32 (0)2 411 38 70 f+32 (0)4 366 14 93

e sgs.brussels.sgsssb@sgs.com e sgs.liege.sgsssb@sgs.com

かれたか +C es CONTROLE PAR SGS SSB 10 114 DATE B 10 LARNOLS m @ 50 St CUISINE 80 7 4 N 4 M 8 HALL ENTREE 8 M +50 WC 540 50 大かい -wor SALLE DE BAIN SAS m @ MB 45 43 +6 50 P >+ CHAMBRE 1 e) CHANBRE MO +C 6 in ot

300	MJA R			CUIS	INIE	RE	- Fou	IR.		
	1	20A	4	ע						
	2	16A	¥	4 4	¥	¥	¥	VG- C	UISIN	Ė
	3	169	8	ECLI 9	A RE	GE	3	4 9	1	
	4	168	t		RES	ERI	I E			
		30 M) -11-40F	A		Op.	c t c	SALL	E-DE-	BAIN 51-2	U @
			5	16A	¥	4	4!	4 4	¥	No.

CONTROLE PAR SGS SSB 10- 2-W DATE 10- 1-ARNOLS

## ADMINISTRATION COMMUNALE Echevinat de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire, du Logement et de l'Environnement

rue François Lapierre, 19 – 4620 FLERON 04/355 91 51 – <u>urbanisme@fleron.be</u>

A l'attention de .		् <sub>.</sub> 		••••••
Concerne : Dossier « Prévention incendie » du logemer à 4620 FLERON.	nt sis/.	uedongue.	Hayoulle	24/4

Nous accusons bonne réception du/des rapport(s) établi(s) par un organisme agréé concernant les installations électrique et/ou gaz, et vous en remercions.

Vous êtes aujourd'hui en ordre vis-à-vis de l'Administration communale. Votre dossier est clos.

Nous vous demandons d'être vigilant quant à la prochaine date d'échéance mentionnée par l'organisme agréé.

Nous vous remercions de votre collaboration.

La Conseillère Logement,

Séverine GURDAL

9 7 -11- 2014